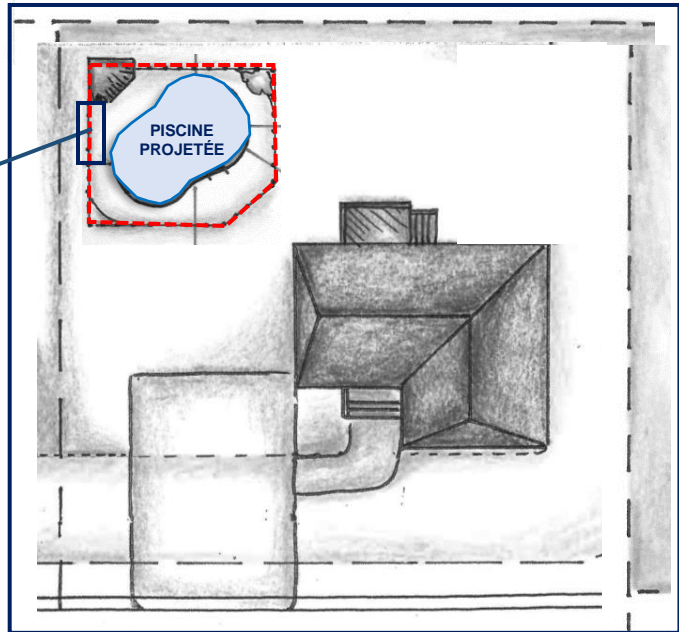
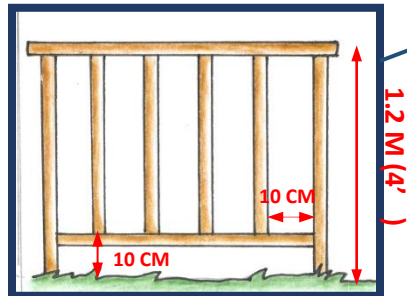




PISCINE CREUSÉE ET SEMI-CREUSÉE



LOCALISATION

MARGE AVANT	Aucun empiètement
MARGE AVANT SECONDAIRE (dans le cas d'un terrain d'angle)	Minimum 6 mètres (peut varier selon la zone)
MARGE ARRIÈRE	Minimum 1 mètre
MARGE LATÉRALE	Minimum 1 mètre
COURS D'EAU	Minimum 5 mètres

- elles sont autorisées en cour avant, située sur le côté d'un bâtiment, seulement dans le cas d'un terrain d'angle;
- aucune piscine située sous une ligne ou un fil électrique.

ENCEINTE OBLIGATOIRE:

Toute piscine creusée ou semi-creusée, doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. L'enceinte doit répondre aux exigences suivantes :

- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

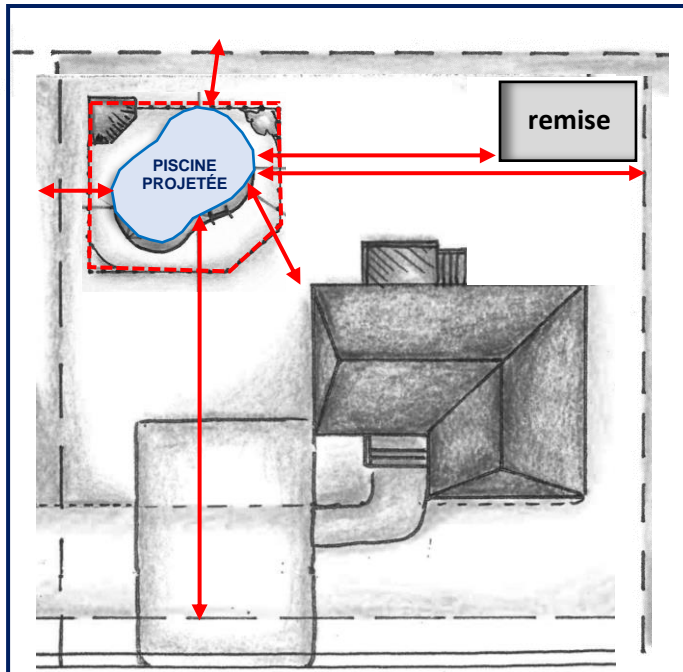
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENCEINTE:

- **Aucun mur de la résidence ne doit être utilisé pour constituer l'enceinte.** La piscine doit être entourée d'une clôture respectant les normes.
- une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
- toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se **refermer et de se verrouiller automatiquement.**

AUTRES DISPOSITIONS

Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Cette distance peut être réduite si l'appareil est installé à l'intérieur d'une enceinte ou sous une structure qui empêche l'accès à la piscine ou à l'intérieur d'une remise.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine, doit être maintenue en bon état de fonctionnement.



L'entrée en vigueur du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) oblige, depuis le 22 juillet 2010, à prendre un permis pour l'installation de toute nouvelle piscine comme l'indique la section 3, article 9 de ce règlement provincial. La Ville de Saint-Lin-Laurentides a intégralement adopté ce règlement.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR :

- 1) **IMPLANTATION** : localisation de votre future piscine sur votre terrain ainsi que l'emplacement de la clôture. Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation pour indiquer l'emplacement exacte de votre projet.

Mesures obligatoires à calculer : distances entre la piscine et la maison, entre la piscine et les bâtiments accessoires existants et de toutes les limites de terrain. Les installations septiques, s'il y a lieu, doivent être localisées.

- 2) **FORMULAIRE** : remplir le formulaire de demande de permis en indiquant les informations suivantes :

- type de piscine (hors-terre, démontable ou gonflable, creusée);
- exécutant des travaux : l'entrepreneur ou vendeur qui viendra installer votre piscine;
- dimensions de la piscine (diamètre);
- hauteur des murs et profondeur de l'eau;
- capacité totale d'eau dans la piscine;
- localisation de l'enceinte.

- 3) **FRAIS DE PERMIS** :
 - 30\$ piscine hors-terre

CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES POUR L'OBTENTION DU PERMIS

Ce document ne remplace pas la réglementation



FORMULAIRE – PISCINE CREUSÉE

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

ADRESSE :

REQUÉRANT

NOM

PRÉNOM

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE :

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX (SI DIFFÉRENT QUE LE PROPRIÉTAIRE)

PROPRIÉTAIRE OU DONNEUR D'OUVRAGE OU ENTREPRENEUR LICENCIÉ

NOM DE LA COMPAGNIE :

PERSONNE-RESSOURCE :

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

COÛT TRAVAUX :

DATE DÉBUT TRAVAUX :

DATE FIN TRAVAUX :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

PISCINE CREUSÉE SEMI-CREUSÉE

DIMENSIONS : _____ HAUTEUR : _____ PROFONDEUR : _____ CAPACITÉ : _____

TYPE DE FILTRATION : _____ THERMOPOMPE LOCALISATION : _____

ACCÈS À LA PISCINE :

Verrou + fermeture automatique obligatoires

CLÔTURE / ENCEINTE : (OBLIGATOIRE)

Hauteur : _____ Matériau : _____

Distance libre verticale : _____

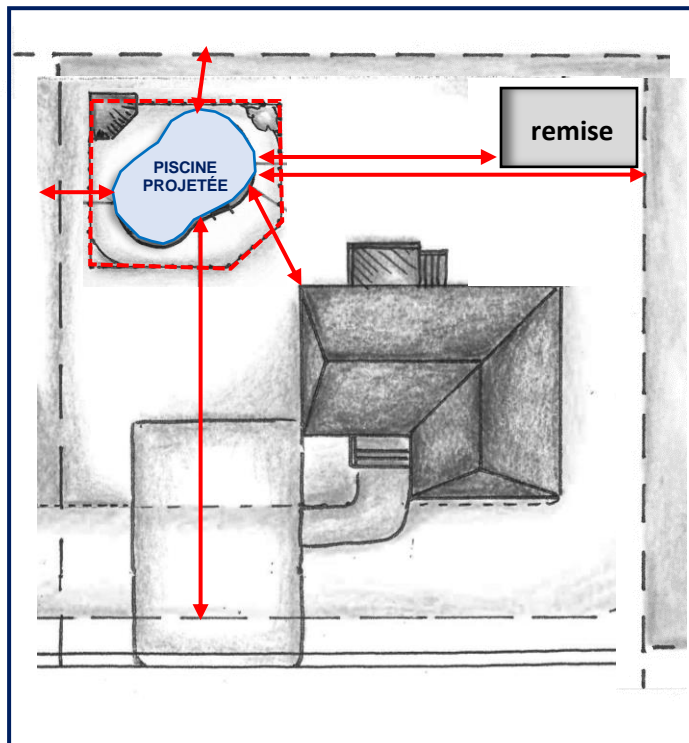
Distance libre horizontale : _____

Distance entre le sol/clôture : _____



EXEMPLE : LOCALISATION ET MESURES

TERRAIN INTÉRIEUR



MESURES À INDIQUER :
À FAIRE À PARTIR DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOCALISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (S'IL Y A LIEU)

DISTANCE À LA FOSSE SEPTIQUE : _____ DISTANCE AU CHAMP D'ÉPURATION : _____

DOCUMENTS REQUIS

- IMPLANTATION PEUT ÊTRE FAITE À PARTIR DU CERTIFICAT DE LOCALISATION
- FORMULAIRE **ENTIÈREMENT** REMPLI
- FRAIS DE PERMIS – **50\$**
- DÉPÔT REMBOURSABLE – **300\$** Pour les propriétés desservies par l'aqueduc. Remboursable à la réception d'une facture ou d'un reçu de remplissage par camion-citerne.
- PROCURATION DU PROPRIÉTAIRE (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE **TOUS** LES PROPRIÉTAIRES

PROPRIÉTAIRE 1

PROPRIÉTAIRE 2

PROPRIÉTAIRE 3

DATE :